

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

1. Délibération n°20240213-01 : Finances : Comptes de gestion 2023 – Budget général – Budget Eau – Budget Camping – Budget Chaufferie Réseau de Chaleur – Budget Pico centrale

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Comptes de gestion 2023

Synthèse et exposé des motifs

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la comptabilité de Monsieur Antoine DESSEIN, Comptable Public de Guillestre, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

VU les comptes de gestion du budget général, des budgets annexes, des budgets de l'eau, du camping, du réseau de chaleur, de la pico centrale rendu par Monsieur Antoine DESSEIN, comptable public de Guillestre, qui comprend la situation comptable à la date du 1.01.2023 et les dépenses et recettes au 31.12.2023 ;

VU le détail des opérations de l'exercice 2023 établi au regard des comptes susmentionnés ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui des comptes de gestion susvisés et les autorisations de recettes et dépenses délivrées durant l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur ;
- **DIT** que les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

2. Délibération n°20240213-02 : Finances : Compte administratif 2023 - Budget général

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Synthèse et exposé des motifs

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des Bureaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après l'approbation du Compte Administratif 2023 de la commune, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de L'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Intégration de résultats (anciens budgets. Opération ONB)	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-189 271.94 €	X	-431 199.51 €	-505 544.75 €	60 246.88 €	- 1 065 769.32 €
FONCTIONNEMENT	739 957.31 €	195 239.00 €	657 568.40 €	X	174 195.65 €	1 376 482.36 €

- La section d'investissement de l'année 2023 présente un déficit de – 1 065 769.32 € ;
- La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 1 376 482.36 € ;
- Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2024 soit la somme de 1 065 769.32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune de Guillestre ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de 1 065 769.32 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 310 713.04 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) ; (1 376 482.36-1 065 769.32)
- **DECIDE** qu'un déficit de 560 224.57 € sera reporté au compte 001 en investissement (déficit d'investissement reporté) (-1 065 769.32 - (-505 544.75)).
- **INTEGRE** les résultats ci-dessus au budget primitif général 2024.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

3. Délibération n°20240213-03 : Finances : Compte administratif 2023 - Budget Eau

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Synthèse et exposé des motifs

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des Bureaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 de l'Eau, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 15 800.12 €	X	-145 452.71 €	- 76 521.94 €	- 237 774.77 €
FONCTIONNEMENT	209 395.11 €	15 800.12 €	-8 261.55 €	X	185 333.44 €

La section d'investissement de l'année 2023 présente un déficit de – 237 774.77 €.

La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 185 333.44 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2024 soit la somme de 185 333.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget EAU ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de 185 333.44 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 0.00 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (excédent de

fonctionnement reporté), (185 333.44-185 533.44) ;

- **DECIDE** qu'un déficit de 161 252.83 € sera reporté au compte 001 en investissement (déficit d'exécution reporté), (-237 774.77- (-) 76521.94).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20240213-04 : Finances : Compte administratif 2023 - Budget Camping

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 du Camping, constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET CAMPING	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	115 122.99 €	X	5 493.28 €	- 1 401.38 €	119 214.89 €
FONCTIONNEMENT	12 326.92 €	X	-14 468.62 €	X	-2 141.70 €

- La section d'investissement de l'année 2023 présente un excédent de 119 214.89 €.
- La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un déficit de -2 141.70 €.

- Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'est donc pas nécessaire de combler un déficit avec un excédent de fonctionnement, au 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget du Camping ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** qu'un déficit de 2 141.70 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (déficit de fonctionnement) ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 120 616.27 € sera reporté au compte 001 en investissement (excédent d'investissement reporté). (119 214.89-(-1 401.38)).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

5. Délibération n°20240213-05 : Finances : Compte administratif 2023 – Budget chaufferie bois et réseau de chaleur

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 de la chaufferie bois et réseau de chaleur, constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET RESEAU CHALEUR	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 28 561.49 €	X	908.10 €	- 5 200.00 €	- 32 853.39 €
FONCTIONNEMENT	75 182.10 €	28 561.49 €	25 459.68 €	X	72 080.29 €

La section d'investissement de l'année 2023 présente un déficit de – 32 853.39 €
La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 72 080.29 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2024 soit la somme de 32 853.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Chaufferie bois et Réseau de chaleur ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de : 32 853.39 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 39 226.90 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté). (72 080.29 – 32 853.39) ;
- **DECIDE** qu'un déficit de - 27 653.39 € sera reporté au compte 001 en investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) (-32 853.39)-(-5 200).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

6. Délibération n°20240213-06 : Finances : Compte administratif 2023 – Budget Pico centrale

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 de la PICO CENTRALE constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET CENTRE AERE	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT					0
FONCTIONNEMENT					0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de la PICO CENTRALE.
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

7. Délibération n°20240213-07 : Finances : Subvention d'équilibre du budget annexe de l'eau par le budget principal

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Depuis 2018, le service de l'eau potable de Guillestre est géré en régie municipale. La commune assure les investissements requis pour le fonctionnement du service, la gestion des infrastructures et les relations avec les usagers du service de distribution de l'eau. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et d'un budget annexe relevant de la nomenclature budgétaire M4, considérant que cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC).

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers...).

L'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L2224-2 du CGCT autorise les communes de moins de 3 000 habitants à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées aux services de distribution d'eau. Il s'agit d'une dérogation au strict principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes.

Ainsi la collectivité de rattachement (la ville de Guillestre) peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC (budget annexe de l'eau) par son budget général.

De nombreux travaux d'urgence seront à effectuer tout au long de l'année 2024 pour faire suite aux dégâts causés par les inondations du 1^{er} décembre 2023 (ces événements ont conduit les services de l'Etat à classé la ville de Guillestre en état de catastrophe naturelle). Le montant de ces interventions ne pourra pas être couvert par les seuls recettes du budget annexe de l'eau et ce malgré la modification du tarif de l'eau voté par le conseil municipal le 14 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé de verser au budget annexe de l'eau des subventions destinées à financer les dépenses prévues au BP 2024 en section d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement permettant ainsi d'équilibrer ce budget annexe. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le BP 2024 du budget annexe de l'eau tenu sous nomenclature M4 ;

VU l'article L 2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2023 portant modification du tarif de l'eau potable ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 000,00€ pour la section d'exploitation (fonctionnement) du budget principal (article n°65736221) vers le budget annexe de l'eau (article n°747)
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

8. Délibération n°20240213-08 : Finances : Budget Primitif 2024 - Budget Général

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX VOTES CONTRE :
M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune de Guillestre en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2023 s'élèvent à **505 544.75 €**.
- **DIT** que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET GENERAL				
Fonctionnement				
	Dépenses			
		011 - Charges à caractère général	1 104 623.50	Réel
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 515 000.00	Réel
		014 - Atténuations de produits	18 000.00	Réel
		023 - Virement à la section d'investissement	606 956.25	Ordre
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 604.49	Ordre
		65 - Autres charges de gestion courante	544 556.00	Réel
		66 - Charges financières	61 118.00	Réel
		67 - Charges exceptionnelles	1 500.00	Réel
		Total Dépenses de Fonctionnement	4 945 358.24	
	Recettes			
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	310 713.04	Réel
		013 - Atténuations de charges	17 400.00	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 526.34	Ordre
		70 - Produits des services	521 470.00	Réel
		73 - Impôts et taxes	458 116.20	Réel
		731 - Impositions directes	1 695 028.00	Réel
		74 - Dotations, subventions et participations	1 323 993.00	Réel
		75 - Autres produits de gestion courante	580 111.66	Réel
		Total recettes de Fonctionnement	4 945 358.24	
Investissement				
	Dépenses			
		001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	560 224.57	Réel
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 526.34	Ordre
		16 - Emprunts et dettes assimilées	167 620.70	Réel
		20 - Immobilisations incorporelles	429 650.00	Réel

204 – Subventions d'équipement versées	64 200.00	Réel
21 - Immobilisations corporelles	97 250.00	Réel
23 - Immobilisations en cours	2 526 000.00	Réel
Sous total Dépenses d'investissement	3 883 471.00	
Restes à réaliser de l'exercice 2023	505 544.75	
Total Dépenses d'investissement	4 389 016.36	
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté		Réel
021 - Virement de la section de fonctionnement	606 956.25	Ordre
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 604.49	Ordre
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 254 769.32	Réel
13 - Subventions d'investissement	2 115 950.00	Réel
16 - Emprunts et dettes assimilées	317 736.30	Réel
Total recettes d'investissement	4 389 016.36	

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec deux votes contre : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

M.Dejy souhaite s'exprimer sur le fait que cette année, il ne soutient pas le BP 2024 présenté. Il note 3 remarques qui expliquent en partie son vote contre :

- Un manque de débat et de discussion sur la priorisation des investissements, pas assez d'anticipation sur les enjeux actuels,
- Un manque de sobriété sur les investissements programmés : trop de projets sur un temps trop court;
- Trop d'incertitude sur les intempéries de déc dernier : les subventions en cours d'attribution, de nombreux dégâts pas encore connus...

M.Dejy aurait aimé plus de prudence dans l'élaboration des opérations programmées avec une nouvelle priorisation sur le projet de la mairie ou du cinéma.

Mme Le Maire explique que justement, la vie ne pouvait s'arrêter aux intempéries, la municipalité se devait de continuer les projets initiés en 2022 et 2023. Les projets présentés sont équilibrés, adaptés au contexte local, ils ne sont pas démesurés, il n'y a pas de « dorure ».

La structuration de la mairie va permettre d'améliorer l'accessibilité pour les administrés, de rénover énergétiquement le bâtiment, d'améliorer le confort de travail des agents avec un nouvel agencement des bureaux et des salles de réunion.

Plusieurs projets ont déjà été reportés, comme la maison des citoyens, ou les sanitaires dans la salle du Queyron ou encore les sentiers du patrimoine.

En parallèle de cette priorisation, les agents ont proposé des pistes d'économie en fonctionnement, la majorité de ces pistes ont été validées en bureau municipal.

L'augmentation de la fiscalité permet à la commune de poursuivre les investissements.

M.Moulin complète la réponse de Mme Le maire, en disant qu'il est important de garder le dynamisme de la commune, il faut rassurer les habitants et les entreprises du tourisme sur la volonté et la résilience de la municipalité d'aller de l'avant.

M. Pontavice explique également son choix de voter contre le budget, il aurait aimé une pause dans les investissements, pas un arrêt ni une marche en arrière, mais un report afin de ne pas augmenter la fiscalité. Pour lui, ce n'est pas le moment d'augmenter le poids fiscal des habitants de Guillestre, le cout de la vie est déjà trop élevé.

M. Bérard, répond que la sobriété demandée a été suivie en fonctionnement, des réelles économies ont eu lieu entre 2022 et 2023.

Par contre, les investissements ne pouvaient pas être davantage réduits, car une commune qui n'investit pas et une commune qui meurt.

Plusieurs projets ont déjà été décalés dans le temps.

Les Guillestrins attendent que les projets se concrétisent.

L'augmentation de la fiscalité est totalement assumée par l'équipe municipale, le taux reste encore largement inférieur aux taux des communes de la même strate sur le département des Hautes Alpes.

Il n'y avait eu aucune hausse depuis 2017.

Mme Le Maire, rajoute également qu'il est important de laisser une commune en 2026, avec une bonne santé financière et pas surendettée. Le choix a été fait avec un compromis entre des nouveaux emprunts et une hausse de la fiscalité, même si une telle décision n'est jamais prise de gaité de cœur.

C'est une décision responsable et mesurée.

M. Bérard termine sur une information positive et favorable : Guillestre est la 82ième commune sur 34 990 au vu du classement « Ville de rêve », soit plus de 150 places de mieux par rapport à 2023.

Ce classement traduit le bon vivre sur Guillestre, son attractivité, son tissu social, sa météo, ses infrastructures, sa politique culturelle, ses commerces...

9. Délibération n°20240213-09 : Finances : Budget Primitif 2024 - Budget Eau

Rapporteur : Madame Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget de l'eau en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2023 s'élèvent à **286 250.06 €** ;
- **DIT** que les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2023 s'élèvent à **209 728.12 €**.
- **DIT** que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET EAU				
Fonctionnement				
	Dépenses			
	011 - Charges à caractère général		205 622.43	Réel
	012- Charges de personnel et frais assimilés		127 895.00	Réel
	022- Dépenses imprévues		26 000.00	Réel
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		64 039.33	Ordre
	023 - Virement à la section d'investissement		75 000.00	Ordre
	65 - Autres charges de gestion courante		1 000.00	Réel
	66 - Charges financières		508.73	Réel
	67 - Charges exceptionnelles		16 000.00	Réel
	Total Dépenses de Fonctionnement		516 065.49	
	Recettes			
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		0.00	Réel
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 965.49	Ordre
	70 - Produits des services		333 000.00	Réel
	74 – Subvention d'exploitation		150 000.00	Réel
	75 - Autres produits de gestion courante		7 100.00	Réel
	77 - Produits exceptionnels		0.00	Réel
	Total recettes de Fonctionnement		516 065.49	
Investissement				
	Dépenses			
	001 – Solde d'exécution de la section d'invest reporté		161 252.83	Réel
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 965.49	Ordre
	16 – Emprunts et dettes assimilées		6 333.32	Réel
	20 - Immobilisations incorporelles		62 000.00	Réel
	23 – Immobilisations en cours		517 000.00	Réel
	Sous total Dépenses d'investissement		772 551.64	
	Restes à réaliser de l'exercice 2023		286 250.06	
	Total Dépenses d'investissement		1 058 801.70	
	Recettes			
	021 – Virement de la section de fonctionnement		75 000.00	Ordre
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		64 039.33	Ordre
	10 – Dotations, fonds divers et réserves		219 833.44	Réel
	13- Subvention d'investissement		323 000.00	Réel
	16 – Emprunts et dettes assimilés		167 200.81	Réel
	Sous total Recettes d'investissement		849 073.58	
	Restes à réaliser de l'exercice 2023		209 728.12	
	Total Recettes d'investissement		1 058 801.70	

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec deux abstentions : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

10. Délibération n°202401213-10 : Finances : Budget Primitif 2024 - Budget Camping

Rapporteur : Madame Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget du Camping municipal en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2023 s'élèvent à **1 401.38 €**.
- **DIT** que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET DU CAMPING				
Fonctionnement				
	Dépenses			
		002 – Résultat d'exploitation reporté	2 141.70	Réel
		011 - Charges à caractère général	13 500.00	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 515.62	Ordre
		67 - Charges exceptionnelles		Réel
		Total Dépenses de Fonctionnement	30 157.32	
	Recettes			
		002 - Résultat de fonctionnement reporté		Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 617.32	Ordre
		75 - Autres produits de gestion courante	28 540.00	Réel
		Total recettes de Fonctionnement	30 157.32	
Investissement				

Dépenses		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 617.32	Ordre
16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	Réel
20 - Immobilisations incorporelles	12 000.00	Réel
21 - Immobilisations corporelles	158 000.00	Réel
23 – Immobilisations en cours	600 000.00	Réel
Sous total Dépenses d'investissement	791 617.32	
Restes à réaliser de l'exercice 2023	1 401.38	
Total Dépenses d'investissement	793 018.70	
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	120 616.27	Réel
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 515.62	Ordre
13 – Subventions d'investissement	420 000.00	Réel
16 - Emprunts et dettes assimilées	237 886.81	Réel
Total recettes d'investissement	793 018.70	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

11. Délibération n°20240213-11 : Finances : Budget Primitif 2024 - Budget Chaufferie bois et Réseau de chaleur

Rapporteur : Madame Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget de la chaufferie bois-réseau de chaleur en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2023 s'élèvent à **5 200.00 €**.
- **DIT** que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET CHAUFFERIE BOIS-RESEAU DE CHALEUR				
Fonctionnement				
Dépenses				
		011 - Charges à caractère général	131 400.00	Réel
		012- Charges de personnel et frais assimilés	22 404.00	Réel
		022- Dépenses imprévues		Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 566.03	Ordre
		023 - Virement à la section d'investissement	119 931.93	Ordre
		65 - Autres charges de gestion courante	5.00	Réel
		66 - Charges financières	6 000.00	Réel
		67 - Charges exceptionnelles	10 700.00	Réel
		Total Dépenses de Fonctionnement	319 006.96	
Recettes				
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	39 226.90	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 780.06	Ordre
		70 - Produits des services	265 000.00	Réel
		Total recettes de Fonctionnement	319 006.96	
Investissement				
Dépenses				
		001 – Solde d'exécution de la section d'invest reporté	27 653.39	Réel
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 780.06	Ordre
		16 – Emprunts et dettes assimilées	40 000.00	Réel
		20 - Immobilisations incorporelles	17 000.00	Réel
		21 – Immobilisations corporelles	85 000.00	Réel
		23 – Immobilisations en cours	159 000.00	Réel
		Sous total Dépenses d'investissement	343 433.45	
		Restes à réaliser de l'exercice 2023	5 200.00	
		Total Dépenses d'investissement	348 633.45	
Recettes				
		021 – Virement de la section de fonctionnement	119 931.93	Ordre
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 566.03	Ordre
		10 – Dotations, fonds divers et réserves	32 853.39	Réel
		13- Subvention d'investissement	135 950.00	Réel
		16 - Emprunts et dettes assimilées	31 332.10	Réel
		Total recettes d'investissement	348 633.45	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

12. Délibération n°20240213-12 : Finances : Budget Primitif 2024 - Budget Pico centrale

Rapporteur : Madame Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget de la Pico Centrale en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- **DIT** que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Investissement			
Dépenses		5 000.00	
	23 – Immobilisations en cours	5 000.00	Réel
Recettes			
	16- Emprunt	5 000.00	Réel

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

13. Délibération n°20240213-13 : Finances : Fiscalité directe 2024

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et de 65% en 2022. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

VU l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

VU les lois de finances ;

VU la revalorisation forfaitaire nationale des bases obligatoires fixée par la loi de finances ;

Vu la délibération 20230912-2 fixant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX VOTES CONTRE : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

- **DECIDE** de fixer pour 2024 les taux d'imposition communaux (qui n'avaient pas été réévalués depuis 2017) comme suit :

❖ Taxe sur le foncier bâti :	46.65 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	75.37 %
❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11.90%

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec deux votes contre : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume.

14. Délibération n°20240213-14 : Finances : Mise en place de la fongibilité des crédits – Décision du taux applicable

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite autoriser Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, s'agissant des crédits du budget général 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 20220628-10 du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, s'agissant des crédits du budget général 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

15. Délibération n°20240213-15 : Réaménagement de la Mairie : Mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Le réaménagement de la Mairie doit permettre d'améliorer le fonctionnement du bâtiment et l'accueil des administrés, en rendant notamment ce bâtiment accessible à tous.

La phase Avant-Projet Définitif (APD) a été validée en conseil municipal le 14 novembre 2023, pour un montant de travaux de 737 000 €HT avec deux options complémentaires :

- L'isolation par l'extérieur estimée à 42 000 €HT,
- L'aménagement d'un garage en bureau estimé à 27 000 €HT,
- Soit un montant total options comprises à 806 000 €HT.

Le projet crée un parvis devant l'entrée de la Mairie, ouvre l'espace d'accueil pour les administrés, et positionne l'ensemble des services accueillant du public au Rez-de-chaussée.

Une salle de réunion accessible à tous, et utilisable indépendamment des horaires d'ouverture de la mairie sera également présente à cet étage.

Le premier étage comprendra la salle du conseil et le bureau du Maire, et la direction générale, une partie du pôle cadre de vie (à l'exception des services accueillant du public), et les services supports du pôle ressources.

Un monte-personne extérieur sera installé pour permettre l'accessibilité à tous à la salle du Conseil et au bureau du Maire.

Des bureaux vacants sont également présents, permettant d'adapter au mieux les différents évolutions (salle de travail interne, accueil de stagiaire, évolution des effectifs...).

Le montant total du projet est estimé à 950 000€ HT.

DEPENSES prévisionnelles (€HT)		
Travaux	Démolition aménagements extérieurs, désamiantage	159 000€
	Menuiseries extérieures / Intérieures - peinture - carrelage -façades - cloisonnement	325 000€
	Plomberie - Electricité	259 000€
	Option isolation par l'extérieur	42 000€
Imprévus – 2% du montant des travaux		15 000€
Mobilier	Renouvellement mobilier bureau	20 000€
Honoraires et études	Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle et études préalables	130 000€
TOTAL		950 000€ HT

L'Etat avait accordé une subvention via la DETR 2022 de 165 000 €. Une mise à jour du plan de financement a été sollicité afin de solliciter 30% des dépenses totales soit 285 000 €, en lieu et place des 165 000€ accordés à ce jour.

Le Département des Hautes-Alpes a été sollicité pour accompagner la commune dans ce projet d'ampleur, à hauteur de 30% soit 285 000€.

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur peut également être sollicitée au titre du dispositif « nos communes d'abord » à hauteur de 20% soit un montant de 190 000 €.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la Mairie pour accueillir le public dans de bonnes conditions et optimiser les consommations énergétiques ;

VU l'arrêté de subvention 2022-DPP-CSEM-158 accordant 165 000 € de subvention via la DETR des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n°20231114-10 en date du 14 novembre 2023, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n°20231212-16 en date du 12 décembre 2023, relative à l'approbation du plan de financement pour le projet de réaménagement de la Mairie ;

VU l'avis du bureau municipal en du 5 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC TROIS ABSTENTIONS : M. DU PONTAVICE Quentin ; M. DEJY Guillaume ; Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)			RECETTES prévisionnelles (€)	
Travaux	Démolition aménagements extérieurs, désamiantage	159 000€	DETR – Préfecture Hautes-Alpes – 30%	285 000€
	Menuiseries extérieures / intérieures - peinture - carrelage -façades - cloisonnement	325 000€	Département des Hautes-Alpes – 30%	285 000€

	Plomberie - Electricité	259 000€	Région Sud – 20%	190 000 €
	Option isolation par l'extérieur	42 000€	Autofinancement Commune – 20 %	190 000 €
Imprévus – 2% du montant des travaux		15 000€		
Mobilier	Renouvellement mobilier bureau	20 000€		
Honoraires, études préalables	Maitrise d'œuvre et études	130 000€		
	TOTAL en € HT	950 000€ HT	Total recettes € HT	950 000€
			Montant TVA à charge de la commune	190 000€
	TOTAL en € TTC	1 140 000€	Total recettes € TTC	1 140 000€

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Région Sud au titre du dispositif « nos communes d'abord » pour un financement de 20% soit 190 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec trois abstentions : M. DU PONTAVICE Quentin ; M. DEJY Guillaume ; Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie.

16. Délibération n°20240213-16 : Rénovation de l'auberge de jeunesse : Plan de financement

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

L'Auberge de jeunesse est un hébergement touristique majeur pour Guillestre, orienté vers l'accueil de groupes, colonies de vacances, classes de découverte, familles et ou toutes autres activités à caractère socioéducatif ou touristique.

Afin de réduire les consommations énergétiques de ce bâtiment touristique, particulièrement utilisé en saison hivernale, l'isolation des combles de la partie comprenant les chambres s'avère nécessaire. Un changement, des fenêtres en toiture, vieillissantes et qui ont perdu leur étanchéité, est également à réaliser.

Différents devis ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, le bâtiment est semi-enterré. Sa façade nord connaît de très fortes infiltrations d'eau. Une étude hydrogéologique doit permettre d'identifier les origines de ces apports d'eau, afin de pouvoir engager des travaux afin de résorber l'humidité et les écoulements dans le bâtiment.

Le montant total du projet est estimé à 145 000€ HT.

L'Etat peut être sollicité pour ce projet, au titre de la DSIL, pour un taux de 30% soit 43 500€.

Différentes fondations privées ont par ailleurs été sollicitées, sur un projet comprenant également des travaux d'un bâtiment annexe, pour un cout total de 186 000 €HT. Les fondations RIACE et ROTHSCHILD soutiennent le projet avec un financement de respectivement 35 000 € et 37 000 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)			RECETTES prévisionnelles (€)	
Rénovation énergétique	Pose de sous compteur de calories	1000 €	Etat – DSIL Sur une base de 145 000€	30%, soit 43 500 €
	Isolation (toiture, murs)	91 000 €		
	Remplacement de fenêtres de toit	7 000 €		
Reprise et traitement des infiltrations d'eau	Travaux de reprise en façade nord du bâtiment	40 000 €		
Études et honoraires	Bureau d'études techniques, bureau de contrôle,...	6 000 €		
	Sous total €HT	145 000 €		
Travaux non éligibles – amélioration d'un local annexe		41 000 €	Fondation RIACE, sur totalité des dépenses	35 000 €
			Fondation ROTHSCHILD, sur totalité des dépenses	37 000€
			Commune Guillestre	70 500€
	TOTAL en € HT	186 000€	Total recettes € HT	186 000€
			Montant TVA à charge de la commune	37 200€
	TOTAL en € TTC	168 000€	Total recettes € TTC	223 200€

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de l'auberge de jeunesse ;

CONSIDERANT la nécessité de résoudre les problèmes d'humidité du bâtiment ;

VU l'avis du bureau en date du 5 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)			RECETTES prévisionnelles (€)	
Rénovation énergétique	Pose de sous compteur de calories	1 000€	Etat – DSIL Sur une base de 145 000€	30%, soit 43 500€
	Isolation (toiture, murs)	91 000€		
	Remplacement de fenêtres de toit	7 000€		
Reprise et traitement des infiltrations d'eau	Travaux de reprise en façade nord du bâtiment	40 000€		

Études et honoraires	Bureau d'études techniques, bureau de contrôle,...	6 000€		
	Sous total €HT	145 000€		
Travaux non éligibles – amélioration d'un local annexe		41 000€	Fondation RIACE, sur totalité des dépenses	35 000€
			Fondation ROTHSCHILD, sur totalité des dépenses	37 000€
			Commune Guillestre	70 500€
	TOTAL en € HT	186 000€	Total recettes € HT	186 000€
			Montant TVA à charge de la commune	37 200€
	TOTAL en € TTC	168 000€	Total recettes € TTC	223 200€

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 30% sur une base de 145 000€ HT soit un montant de 43 500 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

17. Délibération n°20240213-17 : Travaux de rénovation de l'auberge de jeunesse et de l'abri janvier

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : devis de Bati'too

Synthèse et exposé des motifs

Afin de réduire les consommations énergétiques de l'auberge de jeunesse, particulièrement utilisée en saison hivernale, l'isolation des combles de la partie comprenant les chambres, correspondant à l'abri janvier, s'avère nécessaire.

Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre d'une opération plus globale comprenant l'amélioration du local dit « Abri janvier », en réaménageant la salle de bain et en réorganisant le cloisonnement.

Une consultation s'est tenue en novembre 2023 pour réaliser ces travaux. Cette dernière étant infructueuse, l'entreprise BATI'TOO a été sollicité dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, dit de gré à gré.

Cette dernière a répondu en présentant un devis d'un montant total de 104 025 €HT comprenant l'isolation des combles, la reprise des sols, l'aménagement de la salle de bain et l'aménagement de la cuisine.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les performances thermiques de l'auberge de jeunesse ;

CONSIDERANT la volonté de réaménager le local dit Abri janvier ;

VU la consultation infructueuse effectuée auprès de plusieurs entreprises du 20/10 au 13/11/2023 ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

VU le devis de Bati'too annexé à la présente ;

VU les inscriptions budgétaires au BP 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 5 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise BATTI'OO, domiciliée 8 rue du Dr Julien Guillaume à Guillestre, à hauteur de 104 025 € HT soit 124 830 € TTC, pour la rénovation énergétique de l'auberge de jeunesse et le réaménagement de l'Abri janvier.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Prochain conseil municipal : mardi 12 mars 2024

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre

